

MAIRIE DE LALANDE-EN-SON

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 Juin 2010

PRESENTS : MM R. PEREZ – B. CAUBET – M. CHEVALIER
Mmes E. BOCKSTAL – C. BREANT – D. JEANROT – M.C. LLORENS
MM J.L. HENNOCQUE – D. MAHOT – P. LHOMOY – H. RENE – P. TACK

ABSENTS EXCUSES : Mmes Véronique TERKA (pouvoir à J.L HENNOCQUE) – V. ROUET
M. T. VELU

☞ Convention assistance et accompagnement « Conseil ingénierie » entre la CCPB et la Commune

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition de convention assistance et accompagnement par le service intercommunal « Conseil-Ingénierie » entre la Communauté de Communes du Pays de Bray et la Commune de Lalande en Son.

Le service « Ingénierie-Conseil » est chargé de missions d'assistance et d'accompagnement à la commune, à caractère administratif, technique et financier, dans les domaines de la voirie, de la sécurité, de la signalétique, de l'assainissement pluvial, des VRD, des ouvrages d'art, des enduits superficiels, réserve d'incendie, des dossiers de demande de subvention, des marchés publics et de suivi de travaux.

Les tarifs sont fixés de la manière suivante :

- 470,00 € la journée / 1 agent B technique
- 235,00€ la demi-journée / 1 agent B technique
- 60 € l'heure / 1 agent B technique

Le temps et les frais de déplacement sont intégrés dans les tarifs fixés.

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal (pour : 13, contre : 0, abstention : 0) :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention assistance et accompagnement par le service intercommunal « Conseil-Ingénierie » entre la Communauté de Communes du Pays de Bray et la Commune de Lalande en Son et à régler les prestations correspondant aux services rendus.

☞ Transfert de compétence réhabilitation et entretien des assainissements non collectif

Monsieur le maire fait état d'une délibération de la communauté de communes du Pays de Bray du 31 mai 2010 concernant l'extension de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » au domaine suivant : « réhabilitation et entretien des assainissements individuels. »

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 31 décembre 2006 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants et L 5214-1 à L5214-29 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du pays de Bray et notamment son article 3 relatif aux compétences ;

Considérant l'évolution des diagnostics réalisés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la communauté de communes du Pays de Bray ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (pour : 13, contre : 0, abstention : 0) :

- Décide de donner un avis favorable à l'extension de la compétence « protection et mis en valeur de l'environnement » au domaine suivant :
« Réhabilitation et entretien des assainissements individuels. »

☞ Personnel Communal

☞ Renouvellement contrat unique d'insertion

Le contrat avenir d'employé communal jardinier arrive à expiration le 30 juin 2010.

Une nouvelle demande de renouvellement a été faite auprès de pôle emploi Beauvais. Le contrat avenir a été supprimé et remplacé par le contrat unique d'insertion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (pour : 13, contre : 0, abstention : 0) :

- Décide de renouveler le contrat d'employé communal jardinier en contrat unique d'insertion pour une période de 12 mois à partir du 1er Juillet 2010 jusqu'au 30 juin 2011 et pour un temps hebdomadaire de 26 heures.

☞ Formation

Le contrat Unique d'Insertion est soumis à l'obligation de formation, dans le domaine métier pour lequel le contrat a été passé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'y intégrer également la possibilité d'une formation à la conduite.

☞ Remplacement pendant les congés annuels

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de remplacer les adjoints techniques 2^{ème} classe pendant les congés ordinaires ou maladies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (pour : 13, contre : 0, abstention : 0) :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe contractuel pour des besoins occasionnels en remplacement d'agent en congés ordinaires ou en congés maladies.

- L'agent remplaçant percevra une indemnité de congés payés égale à 1/10 du salaire brut indiciaire mensuel.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

☞ Numérotation « Sente des Jardins »

Monsieur le Maire fait part d'une nouvelle construction sur la sente des jardins côté gauche de la sente aux membres du Conseil Municipal. Le côté droit de cette sente a déjà une numérotation paire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (pour : 13, contre : 0, abstention : 0) :

- Décide d'attribuer une numérotation impaire côté gauche de la Sente des Jardins (1 – 3 – 5 – 7...).

☞ Affaires Diverses

◆ Travaux d'édification de clôture soumise à déclaration préalable

- Vu le Code l'Urbanisme, et notamment l'article R 421-12 ;

- Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 Décembre 2007 approuvant le PLU ;

- Considérant l'intérêt pour la commune de conserver l'unicité des règles d'urbanisme à l'échelle du village ;

- Considérant que la mise en place de la déclaration préalable pour l'édification de clôture est l'un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à cet objectif ;

- Considérant la volonté communale de permettre l'application des règles contenues aux différents articles du règlement du P.L.U., fixant notamment les caractéristiques des clôtures ;

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôtures sur la totalité du territoire communal,

RAPPELLE :

- Que M. le Maire pourra se prononcer sur toute demande de déclaration de clôture conformément aux termes de l'article R 421.12 du Code de l'Urbanisme
- Que le périmètre de la déclaration préalable pour l'édification de clôtures sera annexé au dossier de P.L.U. conformément à l'article R 123.13 du Code de l'Urbanisme
- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois
- Qu'une copie de la présente délibération sera adressée à la Préfecture et à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise

Le Maire

Ramon PEREZ

PS : Fermeture du Secrétariat de Mairie pendant le mois d'Août :

Du 05 Août au 25 Août 2010 inclus, le secrétariat de mairie sera fermé.

En cas d'urgence, veuillez contacter :

Monsieur Bernard CAUBET au 03.44.84.32.08

Monsieur Ramon PEREZ au 03.44.84.81.05